Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 022-212202436-20260505-50_2026_D2-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL De la Commune de PLUSQUELLEC

Séance du 5 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai, à, vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Ludovic GUENEGOU, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	15
Présents	11
Votants	14

Date de la convocation : 30/04/2026
Date d'affichage : 30/04/2026

Étaient présents : GUENEGOU Ludovic, LE MADEC Serge, JEGOU Christelle, LE MAOUT Christophe, LAGATTU Valérie, LOZAC'H Christophe, TOSSER Yvanne, LE GUYADER Myriam, LE CREFF Ronan, LE MANAC'H Lénaïg ; GUEZENNEC Maxime ;

Membres excusés : SINCLAIR Catherine, NOHAÏC Thierry, LEGARDEUR Audrey, AUFFRET Pierre ;

Membres non excusés : /

Procuration :
Madame SINCLAIR Catherine a donné procuration à Monsieur LOZAC'H Christophe.
Madame LEGARDEUR Audrey a donné procuration à Madame LE GUYADER Myriam.
Monsieur AUFFRET Pierre a donné procuration à Monsieur GUÉNÉGOU Ludovic.

Madame LE GUYADER Myriam a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° 50/2026 :
Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité
(Article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique)
(version corrigée suite à erreur matérielle sur la première version)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent supplémentaire pour l'entretien des espaces verts. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 18 mai 2026 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 h (35/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois (maximale de 6 mois) sur une période de 12 mois (maximale de 12 mois) suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique ppl de 2ème classe pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 h (35/35ème), à compter du 18 mois 2026 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois ;**
- **FIXE la rémunération par référence à l'indice brut 473 indice majoré 417 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;**
- **PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif de l'année 2026.**

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 022-212202436-20260505-50_2026_D2-DE

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Ludovic GUENEGOU

Le secrétaire de séance,
Myriam LE GUYADER